

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 11 Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq le 18 Décembre, en application des articles L2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales les membres du Conseil Municipal⁶ de la Commune de Saint Hilaire la Palud dûment convoqués se sont réunis à la mairie de St Hilaire la Palud sous la présidence de Monsieur François BONNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 Décembre 2025

Présents : Monsieur BONNET François, Madame POYVRE Hélène, Monsieur GERMAIN Patrick Madame RACOIS Natacha, Madame DESSET Amélie, Madame CLAIN Nathalie, Monsieur MATHÉ Clément, Monsieur MEUNIER Yannek, Madame CHOLLET Martine, Monsieur ROGOSKI Christophe et Madame SPRIET Catherine.

Absents excusés : Monsieur BALQUET Manuel qui a donné pouvoir à Madame POYVRE Hélène, Madame BALQUET Charlotte qui a donné pouvoir à Madame CHOLLET Martine, Madame DONNER Isabelle, Madame PERONNET Angélique et Madame MAILLET Marie-Claude.

Absents : Monsieur IZAMBART Stéphane, Madame BREMAUD Dany et Madame ROCHE Liliane

Secrétaire : Madame POYVRE Hélène

Mr le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal. Madame Hélène POYVRE est désignée pour remplir ces fonctions.

Procès Verbal de séance du 13 novembre 2025:

Mr le Maire demande s'il y a des remarques sur le Procès-Verbal de cette séance :

Le conseil Municipal prend acte et approuve le Procès-Verbal du 13 novembre 2025.

Relevé de décisions du Maire :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° d07-11-20 du Conseil Municipal de St Hilaire la Palud en date du 10 juillet 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte de la décision suivante :

Numéro délégation	Numéro décision	Objet	Montant TTC ou détail
5	2025-2	Bail locatif du 22/12/2025 au 21/12/2028 chemin de la gare	Loyer mensuel : 355 € Charges mensuelles :24.24 €

D12-1-25 Autorisation d'ouverture de crédits par anticipation sur le vote du budget 2026

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette).

Monsieur le Maire propose donc l'ouverture pour 2026 des crédits d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 comme suit :

21757 Matériel et outillage technique	2125 €
2183 Matériel informatique	325 €
2184 Matériel de bureau	700 €
2188 Autre immobilisation incorporelle	500 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte

D12-2-25 Travaux en régie 2025

Mr le Maire rappelle que les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale (circulaire NOR/INT/B94/00257 C du 23 septembre 1994).

Les travaux en régie doivent être de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien.

Mr le Maire rend compte du bilan financier des travaux en régie réalisés en 2025:

Local commercial 2 rte de Marans

Section Fonctionnement dépenses : 15 973.01 € TTC

Achat de matériaux et matériel : 12 176.85 €

Charges de personnel : 3 796.16 € (188 heures)

Mr le Maire précise pour information qu'il s'ajoute aux travaux en régie la facture de la porte mandatée directement en section d'investissement pour un montant de 4643.10 € et les heures d'intervention de l'électricien pour un montant de 1 500 € Soit un total d'opération à **22 116.11 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide les travaux en régie 2025.

D12-3-25 Décision modificative budgétaire n°3 : Budget commune

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 10 avril 2025 n°d04-10-25 approuvant le Budget Primitif,

Considérant la nécessité d'assurer l'engagement et le mandatement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la commune et de respecter le principe d'indépendance des exercices comptables.

Sous réserve du respect des dispositions des articles L1612-1, L1612-9, et L1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder au réajustement de crédit budgétaire comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			15 973,01	15 973,01	15 973,01
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE			15 973,01	15 973,01	15 973,01
2135 Install générale, construction			15 973,01	15 973,01	15 973,01
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	24 000,00				
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	24 000,00				
2151 Réseaux de voirie	24 000,00		-4 000,00	-4 000,00	-4 000,00
2152 Installations de voirie			4 000,00	4 000,00	4 000,00
TOTAL SECTION	24 000,00	0,00	15 973,01	15 973,01	15 973,01

INVESTISSEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
021 VIREMENT DE SECTION FONCTIC	280 973,82		15 973,01	15 973,01	15 973,01
021 Virement de la section de fct	280 973,82		15 973,01	15 973,01	15 973,01
021 Virement de section de fonct	280 973,82		15 973,01	15 973,01	15 973,01
TOTAL SECTION	280 973,82	0,00	15 973,01	15 973,01	15 973,01

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.	280 973,82		15 973,01	15 973,01	15 973,01
023 Virement de la section de fct	280 973,82		15 973,01	15 973,01	15 973,01
023 Virement à la section d'inv	280 973,82		15 973,01	15 973,01	15 973,01
TOTAL SECTION	280 973,82	0,00	15 973,01	15 973,01	15 973,01

FONCTIONNEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			15 973,01	15 973,01	15 973,01
72 PRODUCTION IMMOBILISEE			15 973,01	15 973,01	15 973,01
72 Production immobilisée			15 973,01	15 973,01	15 973,01
TOTAL SECTION	0,00	0,00	15 973,01	15 973,01	15 973,01

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la présente décision modificative.

D12-4-25 Avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la mairie

Point retiré de l'ordre du jour du conseil municipal en attente de précisions

D12-5-25 Tarifs Municipaux au 1^{er} janvier 2026

Mr Patrick GERMAIN rappelle les tarifs 2025 des services municipaux et propose de les maintenir au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de maintenir le tarif 2025 des services municipaux en 2026 soit :

Droit d'occupation du Domaine Public (forains et marché)	2026
Camions (forains, outillage...)	40 €/jour
Commerçant permanent/ Food Truck Base de 50 semaines / an	3€ par emplacement et par jour 2 € si branchement électrique/ jour
Commerçant non permanent/ Food Truck	5 € par emplacement et par jour 2 € si branchement électrique / jour
Redevance port de Monfaucon	190 €
Droit d'occupation du domaine public (terrasse)	2026
A l'année	2 € du m ²
Location tables et chaises	2026
Chaises	0.40 €
Table de 4, 6 ou 8 personnes	1.60 €
Bibliothèque	2026
Cotisation annuelle livres	Gratuit
Concession cimetière	2026
Prix au m ² concession perpétuelle	60 €
Jardin du souvenir – dispersion des cendres	Forfait 70 € plaque pour inscription comprise
Cavurne durée 15 ans	420 €
Cavurne durée 30 ans	800 €
Cavurne durée 50 ans	1200 €

- Décide de maintenir les tarifs de locations des salles de 2025 en 2026 et décide des tarifications complémentaires au regard de demandes exprimées par les usagers soit :

Salle des Fêtes	2026 Par jour de location	
	Usagers de la commune	Hors commune
Réunions Assemblée générale (associations, syndicat, collectivité, entreprise)	Location Gratuite charges payantes (Voir tableau charges)	Location Gratuit charges payantes (Voir tableau charges)
Supplément frais de ménage en cas de salle rendu non propre	100 €	100 €

USAGERS HORS COMMUNE		
USAGERS DE LA COMMUNE		
Salle des fêtes	2026	
- Manifestations à but non lucratif Congrès, Vin d'honneur, Repas de famille, banquets, mariage...	1 jour en semaine Avec cuisine 150 € Sans cuisine 100 €	Week-end Avec cuisine 300 € Sans cuisine 200 €
- Manifestations à but lucratif Bals, Dîners dansants, Spectacles etc... Loto, concours de belote etc...	1 jour en semaine Avec cuisine 270 € Sans cuisine 220 €	Week-end Avec cuisine 440 € Sans cuisine 340 €
Supplément frais de ménage en cas de salle rendu non propre	100€	100€
Salle des fêtes	2026	
- Manifestations à but non lucratif Congrès, Vin d'honneur, Repas de famille, banquets, mariage...	1 jour en semaine Avec cuisine 280 € Sans cuisine 230 €	Week-end Avec cuisine 560 € Sans cuisine 460 €
- Manifestations à but lucratif Bals, Dîners dansants, Spectacles etc... Loto, concours de belote etc...	1 jour en semaine Avec cuisine 370 € Sans cuisine 320 €	Week-end Avec cuisine 640 € Sans cuisine 540 €
Supplément frais de ménage en cas de salle rendu non propre	100€	100€

POUR TOUS USAGERS

Forfait charges diverses Relevé	2026 Forfait sur la période de location consécutive
0 Kwh< 100	18 €
101<Kwh<300	42 €
301<Kwh<450	60 €
451 <Kwh<700	72 €
700 <Kwh<1000	90 €
Kwh<1000	100 €

SALLE DES HALLES	Tarif 2026		
	Usagers de la commune	Usagers Hors commune	Organisme-collectivité-syndicat
Prêt de la salle suite cérémonie	Gratuit	Gratuit	Sans Objet
Repas de famille, banquets, anniversaire...	150 € par jour de location	Sans Objet	Sans Objet
Réunion association (assemblée générale, réunion à but non lucratif)	Gratuit		
Supplément frais de ménage en cas de salle rendu non propre	50€		

Pour les professionnels

Salle des Halles	2025
Utilisation pour 2h	10€
Utilisation pour la demi- journée	25€
Utilisation pour la journée	50€
Supplément frais de ménage en cas de salle rendu non propre	50€

Le conseil municipal précise qu'en cas d'annulation de dernière minute (15 jours avant) sur des locations payantes salle des Halles et salle des fêtes, la totalité la location sera facturée à hauteur de 50 % (hors forfait charges).

- Le conseil municipal accepte la proposition de Mr le Maire de créer un tarif « photocopie » à destination uniquement des associations. Le montant des photocopies réalisées sera mis en compte et facturé à l'association en fin d'année (émission d'un titre de recette-pas de création de régie).

	A4 Recto	A4 Recto Verso	A3 Recto	A3 Recto Verso
Copie Noir et Blanc	0.35 €	0.70 €	0.70 €	01.40 €
Copie Couleur	0.50 €	1.00 €	0.80 €	1.60 €

Madame DESSET, adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle le tarif mis en place pour le restaurant scolaire au 1^{er} janvier 2025 incluant le tarif social à 1 € (convention 2024-2026).

Quotient familial	Enfant domicilié à St Hilaire la Palud et St Georges de Rex	Enfant domicilié hors commune
0-999	1.00 €	1.00 €
1000 -1500	2.96 €	3.61 €
1500 et +	3.09 €	4.12 €
Tarif adulte	6.93 €	

Il convient de fixer le tarif des repas au 1^{er} janvier 2026 en maintenant le tarif social puisque la commune a conventionné pour 3 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de maintenir le tarif 2025 au 1^{er} janvier 2026.

D12-7-25 Tarif de vente des fruits et légumes du jardin communal au 1^{er} janvier 2026

Mme POYVRE informe le conseil municipal qu'il convient de passer au vote le tarif de vente de fruits et légumes au 1^{er} janvier 2026. Ci-dessous le tarif en cours.

COMMUNE de ST HILAIRE LA PALUD Vente directe de légumes bio – 2025		Certifié par CERTIPAQ - Fr-BIO-09 Siret : 21790257600016- N° Bio : 22324	
LÉGUMES/FRUITS	Prix Vente directe Kg ou Unité TTC	LÉGUMES/FRUITS	Prix Vente directe kg ou Unité TTC
Abricot	5,00 €	Haricot mi-sec/sec	8,00 €
Ail	12,00 €	Haricot vert	11,00 €
Arroche	6,00 €	Laitue	1,40 €/ Unité
Artichaut	5,00 €	Mâche	14,00 €
Aubergine	5,00 €	Maïs doux	5,00 €
Bette	3,60 €	Navet	3,20 €
Betterave	3,10 €	Noisette ou Noix décortiquées	15,00 €
Butternut	3,00 €	Oignon jaune	3,20 €
Carotte	3,20 €	Oignon rouge	3,90 €
Carotte nouvelle	3,50 €	Panais	3,90 €
Céleri rave	3,50 €	Persil	2,00 € (bouquet)
Cerise	10,00 €	Petits pois	8,00 €
Chou brocoli	5,00 €	Poireau	3,50 €
Chou chinois	3,70 €	Poire	3,00 €
Chou Bruxelles	6,00 €	Poivron	5,60 €
Chou-fleur	4,00 €	Pomme	3,00 €
Chou pomme/Frisé	3,30 €	Pomme de terre de conservation	2,60 €
Chou rouge	3,40 €	Pomme de terre nouvelle	4,50 €

Courges	3,00 €	Radis rose	2,00 € (la botte)
Courge pâtisson/potimarron	3,00 €	Radis noir	3,30 €
Concombre	1,80€/Unité	Raisin	4,50 €
Courgettes	3,40 €	Tomate ancienne	4,50 €
Echalote	6,60 €	Tomate cerise	7,10 €
Epinard	6,40 €	Poireau	3,50 €
Fenouil	4,50 €	Poire	3,00 €
Fève	3,00 €	Poivron	5,60 €
Fraise	10,00 €	Pomme	3,00 €
Framboise	8,00 €	Pomme de terre de conservation	2,60 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Maintient le tarif 2025 au 1^{er} janvier 2026.

D12-8-25 Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de matériels de restauration collective

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, à son article L 5211-4-4,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Niortais modifiés par arrêté préfectoral du 25 février 2025, à son article 4,

Considérant que les statuts de la CAN permettent à celle-ci d'intervenir pour mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes,

Depuis 2022, dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, un travail de fond est mené avec les communes sur le développement des achats groupés. Cette démarche a permis d'identifier de nouvelles opportunités de groupements au bénéfice des communes de l'agglomération.

Afin de massifier leurs volumes et de bénéficier de tarifs avantageux pour l'achat de matériels de restauration collective et leur maintenance, les communes membres de l'agglomération ont souhaité constituer un groupement de commandes.

Pour ce nouveau groupement de commandes, une vingtaine de communes de l'agglomération ont manifesté leur intérêt d'y participer.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification.

Chaque membre, pour sa part, s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention.

Le marché proposé sera décliné en 2 lots :

- **Lot 1** : Fourniture de matériels de restauration collective avec maintenance pendant la période de garantie
Montant maximum : 2 000 000 € HT sur 4 ans
- **Lot 2** : Maintenance préventive, curative avec fourniture de pièces détachées de matériels de restauration collective hors période de garantie
Montant maximum : 1 200 000 € HT sur 4 ans

Il s'agira d'un accord cadre mixte mono attributaire d'une durée de 4 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion de la commune de St Hilaire la Palud au groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de matériel de restauration collective et la convention constitutive de ce groupement ;
- Autoriser le Maire à signer ladite convention ;
- Approuver les caractéristiques essentielles du marché à passer ;
- Autoriser le coordonnateur à signer le marché.

Après en avoir délibéré, par 11 voix Pour et 2 abstentions (Catherine SPRIET et Christophe ROGOSKI), le conseil municipal :

- Adopte.

D12-9-25 Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de St Hilaire la Palud

Suite à une demande de la commune qui voulait prioriser certains projets impactant son centre-bourg, Niort Agglo a accompagné la commune en 2024 pour réaliser une cartographie des enjeux.

Cet accompagnement a permis de définir des orientations stratégiques et un plan d'actions pour la commune, à court, moyen et long terme.

Pour poursuivre le déploiement du processus de revitalisation du centre-bourg, la Convention opérationnelle valant Opération de Revitalisation du Territoire décrit les modalités de mise en œuvre dans la commune, expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche d'ORT et précise leurs engagements réciproques autour de 4 axes stratégiques :

1. Assumer une nouvelle centralité commerciale
2. Redynamiser une activité artisanale
3. Enclencher une mutation urbaine
4. Structurer un pôle associatif

Le programme d'actions s'engage par la signature de cette convention opérationnelle.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les axes stratégiques ;
- Autoriser le Maire à signer la Convention Opérationnelle valant ORT entre l'État, la CAN et la commune de Saint-Hilaire-la-Palud telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte.

Monsieur le Maire évoque la fermeture de la boulangerie de St Hilaire la Palud intervenue cette semaine. En effet les habitants, représentés en nombre dans la salle du conseil, sont inquiets de cette fermeture et souhaitent connaître les intentions de la municipalité. Mr le Maire rassure et indique qu'il a rencontré le boulanger de DAMVIX hier. Dès vendredi 19 décembre un dépôt de pain sera organisé au bar tabac de la Grande Rue. Il y aura également tous les dimanches sur le marché une vente de pain. Le Coccimarket va également augmenter son rayon boulangerie pour répondre à la demande. La commune sera attentive à tout artisan boulanger-pâtissier qui souhaiterait s'installer à St Hilaire la Palud. La convention d'opération de revitalisation du territoire votée ce soir est un outil qui permettra d'accompagner tout porteur de projet.

D12-10-25 Approbation de l'avenant à la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire entre l'Etat, la CAN, la ville de Niort, la commune de Mauze-sur-le-Mignon, la commune de Beauvoir-sur-Niort, la commune de Coulon, la commune d'Echiré et la commune de Saint-Hilaire-la-palud

Le programme Action Cœur de Ville s'est engagé à Niort en 2018 par la signature d'une convention-cadre et les premiers investissements des signataires. Une feuille de route a été approuvée fin 2018 et intégrée à l'Avenant n°1 à la convention cadre Action Cœur de Ville valant Opération de Revitalisation du Territoire, qui a finalisé la phase d'initialisation du programme Action Cœur de Ville et permis d'engager la seconde phase de déploiement dès 2019.

Le programme Petites villes de demain a débuté à Mauzé-sur-le-Mignon en 2021 par une première phase de diagnostic de la commune. Il a été suivi en 2022 et début 2023, par une phase d'études. L'ensemble de ces analyses ont permis de définir des axes stratégiques, un projet de territoire, et un plan d'actions pour la commune qui sont intégrés dans une Convention opérationnelle valant Opération de Revitalisation du Territoire.

La loi ELAN du 23 novembre 2018, qui a créé l'outil de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), prévoit une seule ORT par EPCI. Aussi, en 2023 il a été nécessaire d'instaurer une convention cadre qui permet d'articuler les différents programmes engagés de manière autonome, tout en maintenant une cohérence territoriale.

Un avenant à la Convention-Cadre doit être signé afin de pouvoir intégrer 4 communes qui souhaitent bénéficier des avantages liés à l'Opération de Revitalisation du territoire :

- Beauvoir-sur-Niort qui a été labellisée dans le programme Villages d'Avenir le 6 décembre 2023 et bénéficié en 2024 d'un accompagnement afin d'établir un Plan Guide pour la commune ;
- Coulon qui a été labellisée dans le programme Villages d'Avenir le 6 décembre 2023 et qui avait auparavant bénéficié d'une étude visant à « l'élaboration d'un plan guide de revitalisation adossé à une stratégie touristique » dont la restitution a été réalisée en octobre 2023 ;
- Echiré qui est engagée depuis 2022 dans des réflexions autour de la revitalisation de son centre-bourg notamment à travers un Plan Guide réalisé par un bureau d'études ; et
- Saint-Hilaire-la-Palud qui a sollicité Niort Agglo en 2024 pour pouvoir prioriser certains projets impactant son centre-bourg.

La Convention-cadre précise les ambitions et les priorités retenues à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais tandis que les conventions dites « conventions d'application communale » s'attacheront aux projets des communes et bassins de vie, dans lesquelles s'inscrivent les secteurs d'intervention opérationnels.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant à la convention cadre ci-annexé ;
- Autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention cadre valant ORT entre l'État, la CAN, la ville de Niort, la commune de Mauzé-sur-le-Mignon la commune de Beauvoir-sur-Niort, la commune de Coulon, la commune d'Échiré et la commune de Saint-Hilaire-la-palud telle qui est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte.

D12-11-2025 Convention pour l'identification et la stérilisation des chats errants avec l'association « Pas de chat sans toit » : renouvellement

Suite au signalement d'une vingtaine de chats errants impasse de la fontaine par un riverain, Mr le Maire propose de reconduire la convention avec l'association « pas de chat sans toit » pour le trappage de 10 chats renouvelable 1 fois . La campagne de trappage aura lieu dès la convention signée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la convention présentée,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

D12-12-25 Création d'un bardage à chauves-souris sur le pignon du bâtiment de la ressourcerie : Convention de transfert de la Maîtrise d'ouvrage avec le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin et participation financière de la commune

Mr le Maire propose de conventionner avec le PNR du Marais Poitevin pour la réalisation et la pose d'un bardage en peuplier sur la partie supérieure du pignon sud du bâtiment de la Ressourcerie. Bardage conçu pour accueillir les Chauves-souris, avec la création de loges à l'intérieur et d'entrées en partie inférieure du bardage. Surface d'environ 21,6 m².

Ce partenariat pourrait être acté sous la forme d'une convention entre la Mairie de Saint Hilaire la Palud et le PNR du Marais poitevin. La convention permet au PNR de prendre la maitrise d'ouvrage des travaux. Après travaux, la commune devient l'unique propriétaire de l'aménagement.

La convention précise également la répartition des financements : Le PNR prend en charge le coût des travaux avec une participation financière de la commune d'environ 20% TTC.

Un devis a été réalisé par un menuisier d'un montant de 4056 € TTC.

Dans le présent projet, la commune pourrait aussi directement prendre en charge la fourniture du bardage en peuplier et le coût d'installation et de retrait de l'échafaudage. Le plus favorable sera choisi (20% ou fourniture).

Mr le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, par 12 voix Pour et 1 abstention (Mr Patrick GERMAIN), le conseil municipal :

- Emet un avis favorable au projet de création d'un bardage à chauve-souris sur le pignon du bâtiment de la ressourcerie,
- Valide la participation de la commune à hauteur de la participation financière la plus favorable.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin.

D12-13-25 Création d'un poste non permanent pour besoin occasionnel – service communication

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu du besoin exceptionnel au service communication d'un agent en charge de la création de la photothèque de la collectivité, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'assistant de communication à temps non complet à raison de 55 heures 30 mn sur la période d'emploi dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose:

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'1 mois à compter du 1^{er} janvier 2026

Cet agent assurera des fonctions d'assistant de communication à temps non complet pour une durée de 55h30mn sur la période

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la proposition de Mr le Maire.

D12-14-25 Collectif CRenAU : Demande de subvention pour l'organisation d'un ciné-concert à St Hilaire la Palud

Le collectif CReNAU demande un accompagnement financier de la commune pour l'organisation d'un ciné concert le 10 janvier 2026 au cinéma de St Hilaire la Palud. Cette subvention correspond à la location du cinéma d'un montant de 300 €. Le collectif prend à sa charge le reste de l'organisation qui correspond à une dépense de 2200 € + les repas des artistes (voir détail dans courrier annexé au dossier).

Monsieur le maire précise que cette subvention si elle est acceptée sera portée au budget 2026.

Monsieur GERMAIN indique qu'il est contre l'octroi d'une subvention au collectif CReNAU car il ne s'agit pas d'une association de la commune. Le débat est ensuite lancé sur les demandes d'aides. Les élus précisent également que l'association n'a pas donné de bilan financier annuel afin de pouvoir juger du besoin effectif sur ce ciné concert. Il manque également le tableau du budget prévisionnel faisant apparaître les recettes envisagées sur la manifestation. Au regard de la date du prochain conseil municipal postérieure à la date du ciné concert, Monsieur le Maire fait passer au vote.

Après en avoir délibéré par 1 voix Pour (Amélie DESSET), 3 Voix Contre (Christophe ROGOSKI, Patrick GERMAIN et Catherine SPRIET) et 9 Abstentions, le conseil municipal :

- Emet un avis défavorable à la demande de subvention.

D12-15-25 Achat de livres pour la bibliothèque : remboursement de facture

Suite à une incompréhension sur le montant du budget autorisé pour l'année 2025 pour l'achat de livres pour la bibliothèque, un dépassement de crédit a été constaté et une facture rejetée sur le budget bibliothèque. La bénévole en charge de la bibliothèque a payé les livres sur son propre budget pour une valeur de 377.62 €. Mr le Maire et Mme RACOIS proposent de rembourser cet achat à la bénévole, la commune ne pouvant accepter ce don au regard du bénévolat. Cependant il est précisé que le montant du budget attribué à la bibliothèque sera diminué d'autant pour 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte de rembourser à la bénévole la facture de livres d'un montant de 377.62€,
- Précise que le budget alloué en 2026 devra tenir compte de cette dépense.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire fait part de la reprise de la librairie « Esprit Nomade » de Courçon par une habitante de St Hilaire la Palud. A cette occasion elle propose une animation dans le cadre des Nuits de la lecture à la salle des Halles le 24 janvier 2026. Pour cela elle demande la salle gratuite. Ce même jour elle positionnera son camion -libraire sur le parking d Pigouille Radio pour son inauguration. Il s'agit là d'une occupation du Domaine public dont le tarif est à 40 € la journée. Mr le Maire propose de baisser le tarif à 1 € exceptionnellement cette journée-là, s'agissant du démarrage de l'activité couplée à une animation. Mr le Maire demande l'avis du conseil municipal. Le conseil municipal valide la gratuité de la salle des halles et l'occupation du Domaine Public à 1 € le 24 janvier 2026.

- Mr le Maire informe les élus de la signature par le Préfet de l'extension des lagunes de St Hilaire la Palud (dossier Loi sur l'eau) qui sera réalisé par le service assainissement de la Communauté d'Agglomération de Niort – coût de l'extension environ 2 millions d'euros. Le permis de construire est en cours de constitution.
- Travaux de l'église suite au séisme : L'appel d'offre pour les travaux est en cours. Une partie de ces travaux seront pris en charge par l'assurance. Cependant certains enduits prévus et certains travaux sur désordres antérieurs au séisme sont à financer par la commune. Mr le Maire indique donc qu'un appel au don sera lancé en collaboration avec la Fondation du Patrimoine. Mr MATHÉ ajoute qu'il y a aussi une opération de mécénat possible avec l'Agglomération du Niortais. Mr le Maire se renseignera.
- Les travaux de construction du Hangar photovoltaïque derrière les ateliers municipaux sont terminés. Le branchement est prévu en janvier. Le Sieds doit être maintenant contacté pour établir les conditions de contrat pour l'autoconsommation collective au bénéfice des bâtiments communaux.
- Natacha Racois donne le bilan de la soirée en faveur du Téléthon. 850 € seront reversés. Mr GERMAIN ajoute que les bénéficiaires du loto organisé en novembre par le comité des fêtes seront entièrement reversés au Téléthon soit 1850 €.
- Nathalie CLAIN informe le conseil municipal de l'accord du Docteur Irène FRACHON pour donner son nom à la rue du pôle santé. Elle donne lecture de son courriel. Le Docteur FRACHON remercie l'ensemble du conseil municipal au nom de toutes les victimes du Médiateur. Elle ajoute que cette proposition souligne l'attachement du conseil à la défense de l'intérêt général, et particulièrement la sécurité sanitaire, la liberté d'expression et enfin le devoir d'alerte citoyenne.
- Catherine SPRIET souhaite avoir des nouvelles du plan de financement pour les travaux d'extension des glycines et notamment la demande d'emprunt. Mr le Maire répond que la commune a reçu des simulations de financement à titre indicatif de la Banque postale mais rien de concret pour l'instant. Les 2 autres banques sollicitées n'ont pas remis d'offres. Mr le maire indique aussi qu'il a eu un contact avec l'ARS et qu'une réunion sera organisée en janvier avec l'ADMR et la Commune, notamment sur le sujet du classement de l'établissement. Un échange est ensuite engagé entre Mme POYVRE, Mme RACOIS et Mme SPRIET sur l'évolution de l'établissement en EHPAD.
- Vœux du Maire : 23 janvier à 19h00 à la salle des fêtes
- Prochain conseil municipal le jeudi 29 janvier 2026 à 20h15 à la mairie